

16 mai 2011

Séance ordinaire du 16 mai 2011

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 16 mai 2011, à 19 h 30, dans la salle du Conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents madame la conseillère Christiane Marcoux, ainsi que messieurs les conseillers Yvan Berthelot, Justin Bessette, Robert Cantin, Jean Fontaine, Gaétan Gagnon, Alain Laplante, Philippe Lasnier, Alain Paradis, Germain Poissant et Marco Savard siégeant sous la présidence de monsieur Gilles Dolbec, maire, le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19.

Monsieur le conseiller Stéphane Legrand, est absent.

Monsieur Daniel Desroches, directeur général, est présent.

Monsieur François Lapointe, greffier, est présent.

— — — —

Monsieur le maire constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 19 h 30

ORDRE DU JOUR

No 2011-05-0245

Adoption de l'ordre du jour

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que soumis, en retirant toutefois les items suivants :

6.2 Dépôt du rapport financier de l'exercice financier 2010 et du rapport des vérificateurs

13.2.2 PIIA 11-2468 – Monsieur Sydney Trudeau – Immeuble situé aux 19-23, Place du Marché

et en ajoutant les items suivants :

13.4.2 Adoption du premier projet de règlement no 1012

13.5 Adoption du plan d'action visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre

16 mai 2011

14.6 Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 1012

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Les questions portent, notamment, sur les sujets suivants :

- Les dommages causés par les importantes inondations occasionnées par la crue de la rivière Richelieu.

- - - -

PROCÈS-VERBAUX

No 2011-05-0246

Adoption des procès-verbaux des séances du 2 et du 9 mai 2011

Chaque membre du Conseil municipal ayant reçu copie des procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 2 mai et de la séance extraordinaire tenue le 9 mai 2011, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes du Québec.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que les procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire tenues les 2 et 9 mai 2011 soient adoptés tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

Monsieur le conseiller Philippe Lasnier quitte son siège, ainsi que la salle des délibérations.

No 2011-05-0247

Dépôt du procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 28 avril 2011

16 mai 2011

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu accuse réception du procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 28 avril 2011.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,
AFFAIRES JURIDIQUES

No 2011-05-0248

Dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement relative au règlement n° 0992

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi une procédure d'enregistrement portant sur le règlement n° 0992 a été tenue les 3, 4 et 5 mai 2011, de 9 h 00 à 19 h 00 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

D'accuser réception du certificat de la procédure d'enregistrement relative au règlement n° 0992 intitulé : « Règlement autorisant la réalisation de travaux d'aménagements pour différents bâtiments ou parcs municipaux, décrétant une dépense n'excédant pas 1 533 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2011-05-0249

Dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement relative au règlement n° 0993

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi une procédure d'enregistrement portant sur le règlement n° 0993 a été tenue le 3 mai 2011, de 9 h 00 à 19 h 00 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Paradis

D'accuser réception du certificat de la procédure d'enregistrement relative au règlement n° 0993 intitulé : « Règlement autorisant l'exécution de travaux de construction

16 mai 2011

d'infrastructures municipales dans le prolongement de la rue Delinelle, à l'Île Sainte-Thérèse, décrétant une dépense n'excédant pas 120 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2011-05-0250

Dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement relative au règlement n° 0994

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi une procédure d'enregistrement portant sur le règlement n° 0994 a été tenue les 3, 4 et 5 mai 2011, de 9 h 00 à 19 h 00 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

D'accuser réception du certificat de la procédure d'enregistrement relative au règlement n° 0994 intitulé : « Règlement autorisant la réalisation de travaux de réfection pour différentes voies publiques, décrétant une dépense n'excédant pas 472 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2011-05-0251

Dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement relative au règlement n° 0995

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi une procédure d'enregistrement portant sur le règlement n° 0995 a été tenue le 3 mai 2011, de 9 h 00 à 19 h 00 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

D'accuser réception du certificat de la procédure d'enregistrement relative au règlement n° 0995 intitulé : « Règlement autorisant l'exécution de travaux de réfection de la fondation et de pavage d'une section du rang des Cinquante-Quatre, phase II, décrétant une dépense n'excédant pas 247 000 \$ et un emprunt de 123 500 \$ à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2011-05-0252

Acquisition du lot 3 269 515 du cadastre du Québec à des fins de conservation

16 mai 2011

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2009-06-0343, le Conseil municipal procédait à l'adoption d'un plan de conservation des milieux naturels situés sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, lequel prévoit l'acquisition de terrains à cette fin ;

CONSIDÉRANT que monsieur Pierre Fortin est propriétaire du lot 3 269 515 du cadastre du Québec, lequel est situé en secteur de conservation ;

CONSIDÉRANT l'offre de vente intervenue avec Monsieur Fortin le 18 avril 2011 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Paradis

Que soit autorisée l'acquisition du lot 3 269 515 du cadastre du Québec, appartenant à monsieur Pierre Fortin, d'une superficie approximative de 2 070,5 mètres carrés et ce, au prix de 100 290 \$, plus les taxes applicables.

Que l'avocat-conseil à la Direction générale soit autorisé à accorder un mandat à un notaire en vue de la préparation et de la publication de l'acte de vente.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocat-conseil, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tous documents nécessaires en rapport avec la présente décision.

Que tous les frais et honoraires professionnels encourus pour la réalisation de la présente transaction soient assumés par la Ville.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds du règlement d'emprunt n° 0953, au poste budgétaire 22-609-53-400.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2011-05-0253

Achat d'une publicité pour la tenue du Salon d'été 2011

CONSIDÉRANT que l'édition 2011 du Salon d'été Saint-Jean-sur-Richelieu Ville et Région s'est tenue les 29, 30 avril et 1^{er} mai 2011 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Paradis
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit autorisé le paiement d'une publicité de 2 513 \$ (plus taxes si applicables) au « Groupe Le Canada

16 mai 2011

Français » pour l'édition 2011 du Salon d'été Saint-Jean-sur-Richelieu ville et Région qui s'est déroulée au Colisée Isabelle-Brasseur les 29, 30 avril et 1^{er} mai 2011.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds général d'administration de la Ville au poste budgétaire 02-131-00-300.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

FINANCES MUNICIPALES

No 2011-05-0254

Dépôt du registre cumulatif des contrats conclus par le Comité exécutif du 1er janvier au 30 avril 2011

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Paradis
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

D'accuser réception du registre cumulatif des contrats conclus par le Comité exécutif et par les fonctionnaires et employés à qui de tels pouvoirs ont été délégués, le tout en conformité avec l'article 477.3 de la Loi sur les cités et villes du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2011-05-0255

Appropriation d'une partie du surplus de l'ancienne Paroisse de Saint-Athanase pour défrayer une partie des coûts des travaux de surdimensionnement de la conduite d'aqueduc de la route 133 et de la rue Joseph-Albert-Morin

CONSIDÉRANT que par le règlement n° 0850 adopté le 6 avril 2009, le Conseil municipal appropriait une somme de 46 000 \$ du surplus accumulé de l'ancienne Paroisse de Saint-Athanase pour défrayer les coûts des travaux de surdimensionnement de la conduite d'aqueduc sur la route 133 et la rue Joseph-Albert-Morin ;

CONSIDÉRANT que le coût de ces travaux s'élève en réalité à 108 718 \$ et qu'il est approprié de puiser cette différence de coûts à même ce surplus accumulé ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

16 mai 2011

Que le Conseil municipal approprie une somme de 62 718 \$ à même le surplus accumulé de l'ancienne Paroisse de Saint-Athanase (poste budgétaire 55-992-40-000) afin de défrayer les coûts supplémentaires des travaux de surdimensionnement de la conduite d'aqueduc de la route 133 et de la rue Joseph-Albert-Morin et que l'emprunt décrété par le règlement n° 0850 soit réduit d'autant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

RESSOURCES HUMAINES

No 2011-05-0256

Modification au protocole des conditions de travail des employés cadres du Service de police

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2010-09-0496, le Conseil municipal procédait à l'adoption de protocoles de conditions de travail distincts pour les divers groupes d'employés cadres ;

CONSIDÉRANT qu'au sein du Service de police, le poste d'inspecteur chef a été aboli et un poste de directeur adjoint a été créé ;

CONSIDÉRANT qu'il est requis d'apporter des modifications au protocole des employés cadres de ce service pour tenir compte de ces modifications ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Paradis

Que soit modifié le protocole des conditions de travail des employés cadres du Service de police, soit plus particulièrement aux articles 7.11, 7.12 et 25.01 et à l'annexe « B », le tout selon le document joint en annexe « A » à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

LOISIRS ET BIBLIOTHÈQUES

No 2011-05-0257

16 mai 2011

Signature d'un protocole d'entente avec « Gestion Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu » pour la gestion déléguée des activités aquatiques

CONSIDÉRANT l'opportunité pour la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu de déléguer la gestion des installations et des activités aquatiques à un seul organisme qui agira comme guichet unique pour l'ensemble des citoyens en matière d'activités aquatiques ;

CONSIDÉRANT que la municipalité est satisfaite des services jusqu'à maintenant rendus par « Gestion Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu » en cette matière ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit autorisée la signature d'un protocole d'entente avec « Gestion Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu » afin de lui confier :

- L'exploitation du bâtiment sis au 955 de la rue Choquette et connu comme étant la piscine du complexe sportif Claude-Raymond, comprenant l'entretien et la gestion de tous les locaux et les opérations régulières reliées au traitement de l'eau incluant le traitement de l'eau de la piscine Marie-Rivier ;
- L'exploitation et la gestion des ressources en vue de la réalisation de la programmation des activités aquatiques municipales des piscines Claude-Raymond et Marie-Rivier ;
- L'exploitation et la gestion des ressources en vue des travaux de préparation et de peinture pour l'ouverture, la fermeture et de l'opération des quatre piscines et trois pataugeoires extérieures et d'une installation de jeux d'eau, incluant les opérations régulières reliées au traitement de l'eau ;
- L'exploitation et la gestion des ressources en vue de la réalisation de la programmation de la baignade libre dans les quatre piscines et trois pataugeoires extérieures.

Que cette entente entre en vigueur le 1^{er} mai 2011 et prenne fin le 30 avril 2012.

Que le trésorier soit autorisé à effectuer le paiement de la somme de 332 539 \$, plus taxes, et ce, selon les modalités suivantes :

- Mai à août 2011 : quatre (4) versements égaux de 56 381,85 \$, plus taxes ;
- Septembre 2011 à avril 2012 : huit versements égaux de 13 376,45 \$, plus taxes.

16 mai 2011

Que le greffier ou la greffière adjointe ainsi que l'avocat-conseil soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds général d'administration de la Ville, au poste budgétaire 02-740-10-411 et que soit autorisé un engagement de crédits au montant de 53 505,80 \$ (plus taxes) au budget de l'exercice financier 2012.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

Monsieur le conseiller Philippe Lasnier reprend son siège dans la salle des délibérations.

- - - -

INFRASTRUCTURES ET GESTION DES EAUX

No 2011-05-0258

Signature d'un protocole d'entente avec le ministère des Transports du Québec relatif au projet de prolongement de la rue des Mimosas – ING-753-2010-022

CONSIDÉRANT qu'un projet de nature commerciale sera réalisé incessamment dans le secteur de l'avenue Conrad-Gosselin ;

CONSIDÉRANT que la gestion de l'avenue Conrad-Gosselin au site des travaux incombe au ministère des Transports du Québec ;

CONSIDÉRANT qu'il est requis de signer un protocole d'entente avec le ministère des Transports du Québec afin de définir les responsabilités de chaque partie ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que soit autorisée la signature d'un protocole d'entente avec le ministère des Transports du Québec pour des modifications à être apportées aux servitudes de non-accès, ainsi que pour l'installation de feux de circulation à l'intersection de l'avenue Conrad-Gosselin, soit à l'intersection des bretelles de l'autoroute 35 et du prolongement de la rue des Mimosas.

16 mai 2011

Que le maire, ou le maire suppléant, et le greffier ou la greffière adjointe, soient autorisés à signer ce protocole d'entente pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

TOPONYMIE ET CIRCULATION

No 2011-05-0259

Stationnement limité sur une section du boulevard Saint-Luc

CONSIDÉRANT qu'en raison des travaux de construction d'un carrefour giratoire dans le secteur du boulevard Saint-Luc, l'avenue du Parc et la rue Douglas, il a été nécessaire de déplacer l'arrêt d'autobus situé à proximité de la rue du Lac ;

CONSIDÉRANT la recommandation n° CC-2011-03-559 du Comité piste cyclable et circulation à l'effet de limiter le stationnement sur une section du boulevard Saint-Luc ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Paradis

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu limite le stationnement à une période de deux heures, en tout temps, sur la section du boulevard Saint-Luc illustrée au plan n° CC-2011-03-559 préparé par la Division ingénierie du Service des infrastructures et gestion des eaux en date du 31 mars 2011, lequel fait partie intégrante de la présente résolution.

Que le Service des travaux publics soit autorisé à poser et à maintenir en place la signalisation appropriée.

Que la résolution n° 2004-12-1294 soit abrogée à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2011-05-0260

Stationnement interdit à proximité du 440, rue Saint-Michel – Abrogation de la résolution n° 2004-09-1014

16 mai 2011

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2004-09-1014, le stationnement était interdit à proximité de l'immeuble portant le numéro civique 440, rue Saint-Michel ;

CONSIDÉRANT que cette interdiction de stationner n'est plus requise puisque les opérations de livraison de marchandises de l'usine située à cet endroit s'effectuent d'une autre manière ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Paradis

D'abroger à toutes fins que de droit la résolution n° 2004-09-1014 adoptée par le Conseil municipal le 7 septembre 2004.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

TRAVAUX PUBLICS

No 2011-05-0261

Appel d'offres – SA-1904–TP-11 – Fourniture d'un camion 10 roues neuf 2011 avec équipement chasse-neige gauche

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour la fourniture d'un camion 10 roues neuf de modèle Freightliner avec équipement chasse-neige gauche ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « W. Côté et Fils ltée » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « W. Côté et Fils ltée », le contrat pour la fourniture d'un camion 10 roues neuf 2011 avec équipement chasse-neige gauche, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet et aux coûts unitaires indiqués dans la soumission, pour un montant total approximatif de 200 166,93 \$, taxes incluses, en tenant compte d'un échange avec le camion 10 roues de marque Ford (véhicule 912008) qui appartient à la ville.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même un emprunt de 200 166,93 \$ (taxes incluses) au fonds de roulement (poste budgétaire 22-311-00-200), cet emprunt étant

16 mai 2011

remboursable en dix versements annuels égaux et consécutifs et ce, à compter du 1^{er} janvier 2012.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2011-05-0262

Appel d'offres – SA-1929–TP-11 – Travaux de réfection de bordures de rues et trottoirs 2011

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour les travaux de réfection de bordures de rues et trottoirs 2011 ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Entreprises Pearson Pelletier inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Entreprises Pearson Pelletier inc. », le contrat pour les travaux de réfection de bordures de rues et trottoirs 2011, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet et aux coûts unitaires indiqués dans la soumission, pour un montant total approximatif de 273 448,48 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds général d'administration de la Ville dans les différents postes budgétaires concernés par cette dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

SÉCURITÉ PUBLIQUE

No 2011-05-0263

Renouvellement de l'état d'urgence local – Inondations dues à la crue de la rivière Richelieu

CONSIDÉRANT la résolution n° 2011-05-0222 adoptée le 2 mai dernier par laquelle le Conseil municipal déclarait l'état d'urgence local sur toutes les parties du territoire de la Municipalité affectées par les inondations causées par la crue printanière de la rivière Richelieu;

16 mai 2011

CONSIDÉRANT que cette déclaration d'état d'urgence local a été renouvelée le 9 mai 2011 par la résolution n° 2011-05-0241 et ce, pour 5 jours additionnels ;

CONSIDÉRANT que la situation n'étant pas encore rétablie, il y a de nouveau lieu de procéder à son renouvellement;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

APPUYÉ : à l'unanimité

Que soit de nouveau renouvelé l'état d'urgence local déclaré sur toutes les parties du territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu affectées par les inondations causées par la crue printanière de la rivière Richelieu.

Que ce renouvellement soit applicable pour les 5 prochains jours ou tant que la situation l'exigera.

Que Monsieur le maire, Gilles Dolbec, le coordonnateur aux mesures d'urgence, monsieur Daniel Desroches, le coordonnateur adjoint aux mesures d'urgence, monsieur Michel Larivière, le directeur du Service de police, monsieur Serge Boulerice et le directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Jean-Pierre Laporte, soient habilités à exercer les pouvoirs spéciaux édictés à l'article 47 de la *Loi sur la sécurité civile*.

Que la présente résolution soit conditionnelle à l'autorisation du Ministre de la Sécurité publique de procéder à ce renouvellement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

URBANISME

No 2011-05-0264

DDM 11-2458 – Lucar enr. – Immeuble situé au 25, route 104

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par « Lucar enr. » et affectant l'immeuble situé au 25, route 104.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

Un citoyen domicilié à proximité de ce commerce dit craindre que la réalisation du projet visé par cette demande de dérogation mineure ait pour effet de créer une nuisance dans ce secteur. Après que des explications sur ce projet lui ont été

16 mai 2011

fournies, il se dit satisfait des informations obtenues et favorable à l'acceptation de la demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par « Lucar enr. » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 043 246 du cadastre du Québec et situé au 25, route 104 ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre l'implantation d'une marquise et de distributeurs de carburant empiétant dans la distance à respecter des lignes de terrain et l'installation de 3 enseignes à message variable de plus que le nombre maximum de telles enseignes prescrit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 5 avril 2011, laquelle est favorable à l'acceptation sous condition et en partie de cette demande ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que soit acceptée en partie et sous condition, la demande de dérogation mineure présentée par « Lucar enr. ». à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 043 246 du cadastre du Québec et situé au 25, route 104.

Que soient ainsi autorisés :

- L'implantation d'une marquise qui empiétera de 0,6 mètre dans la distance minimale à respecter d'une ligne de terrain prescrite à 3 mètres ;
- L'implantation de distributeurs de carburant qui empiéteront de 1,1 mètre dans la distance à respecter d'une ligne de terrain prescrite à 6 mètres ;

le tout conformément aux plans n^{os} DDM-2011-2458-01 à DDM-2011-2458-05 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et sous réserve de ce qui suit :

- Des entrées charretières devront être aménagées conformément aux exigences réglementaires applicables, tel que montré au plan DDM-2011-2458-05.

Que soit refusée la partie de la demande visant à autoriser l'installation de 3 enseignes à message variable de plus que le nombre maximum de telles enseignes prescrit à 1 et offrant une superficie d'affichage excédant de 2,04 mètres carrés la superficie d'affichage maximum prescrite à 1,5 mètre carré.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

16 mai 2011

Monsieur le conseiller Gaétan Gagnon quitte son siège, ainsi que la salle des délibérations.

-- -- -- --

No 2011-05-0265

DDM 11-2460 – Gestion JP Lalonde – Immeuble situé au 2333, Route 133

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par « Gestion JP Lalonde » et affectant l'immeuble situé au 2333, Route 133.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par « Gestion JP Lalonde » à l'égard de l'immeuble constitué du lot P-88 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Athanase et situé au 2333, Route 133 ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre l'agrandissement en hauteur des murs du bâtiment principal et la construction d'une nouvelle corniche lesquels empiètent dans la marge avant secondaire prescrite et l'agrandissement en hauteur de ce bâtiment de façon à ce que sa hauteur excède la hauteur maximum prescrite ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 5 avril 2011, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit acceptée en partie, la demande de dérogation mineure présentée par « Gestion JP Lalonde » à l'égard de l'immeuble constitué du lot P-88 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Athanase et situé au 2333, Route 133.

Que soient autorisés :

- L'agrandissement en hauteur des murs du bâtiment principal alors que celui-ci empiète de 4,6 mètres dans la marge avant secondaire prescrite à 5,5 mètres ;
- La construction d'une nouvelle corniche qui empiétera d'au plus 5 mètres dans la marge avant secondaire prescrite à 5,5 mètres ;

le tout conformément aux plans n^{os} DDM-2011-2460-01 à DDM-2011-2460-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

16 mai 2011

Que soit refusée la partie de cette demande visant à autoriser l'agrandissement en hauteur de ce bâtiment de façon à ce que sa hauteur excède de 0,15 mètre la hauteur maximum prescrite à 8,5 mètres.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2011-05-0266

PIIA 11-2467 – Madame Manon Servant – Immeuble situé au 258, rue Richelieu

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par madame Manon Servant à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 408 du cadastre du Québec et situé au 258, rue Richelieu ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet d'installation d'une enseigne murale sur le bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 19 avril 2011, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par madame Manon Servant à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 408 du cadastre du Québec et situé au 258, rue Richelieu.

Que soit en conséquence autorisée l'installation d'une enseigne murale au rez-de-chaussée du mur avant du bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout conformément aux plans n^{os} PIA-2011-2467-01 et PIA-2011-2467-02 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le conseiller Gaétan Gagnon reprend son siège dans la salle des délibérations.

— — — —

16 mai 2011

No 2011-05-0267

PIIA 11-2469 – Monsieur Sydney Trudeau – Immeuble situé au 150, rue Richelieu

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Sydney Trudeau à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 377 du cadastre du Québec et situé au 150, rue Richelieu ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de remplacement des fenêtres du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 19 avril 2011, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan sous certaines conditions ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que soit accepté sous condition, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Sydney Trudeau à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 377 du cadastre du Québec et situé au 150, rue Richelieu.

Que soient en conséquence autorisés les travaux de remplacement des fenêtres du bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout conformément au plan n° PIA-2011-2469-01 et aux annotations qui y sont inscrites, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante, et sous réserve de ce qui suit :

- les fenêtres doivent être des fenêtres à guillotine sans carreau.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2011-05-0268

PIIA 11-2470 – Monsieur Sydney Trudeau – Immeuble situé aux 86-88, rue Saint-Charles

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Sydney Trudeau à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 317 du cadastre du Québec et situé aux 86-88, rue Saint-Charles ;

16 mai 2011

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de remplacement des fenêtres du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 19 avril 2011, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan sous certaines conditions ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit accepté sous condition, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Sydney Trudeau à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 317 du cadastre du Québec et situé aux 86-88, rue Saint-Charles.

Que soient en conséquence autorisés les travaux de remplacement des fenêtres du bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout conformément au plan n° PIA-2011-2470-01 et aux annotations qui y sont inscrites, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante, et sous réserve de ce qui suit :

- les fenêtres devront être des fenêtres à deux battants avec imposte, sauf pour les fenêtres à pignons qui peuvent être des fenêtres à deux battants sans imposte.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2011-05-0269

PIIA 11-2473 – Madame Anny Madison – Immeuble situé au 120, rue Cheverie

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par madame Anny Madison à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 092 382 du cadastre du Québec et situé au 120, rue Cheverie ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de rénovation du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 19 avril 2011, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

16 mai 2011

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par madame Anny Madison à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 092 382 du cadastre du Québec et situé au 120, rue Cheverie.

Que soient en conséquence autorisés les travaux de rénovation suivants au bâtiment principal érigé à cet endroit, à savoir :

- le remplacement des fenêtres par des fenêtres à guillotine avec ou sans grands carreaux ;
- le remplacement de la galerie par une nouvelle galerie de bois. Les poteaux encore en état seront conservés et ceux manquants seront reproduits à partir de ceux existants. Le toit de la galerie sera revêtu de tôle à baguette, de tôle pincée ou de tôle de métal dont les rainures sont d'un espacement d'au moins 9 pouces et d'une hauteur d'au moins $\frac{3}{4}$ de pouce;
- la démolition du petit agrandissement qui a été réalisé à l'étage, sur la façade latérale gauche du bâtiment ;

le tout conformément au plan n° PIA-2011-2473-01 et aux annotations qui y sont inscrites, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2011-05-0270

PIIA 11-2474 – Construction Carl Landry inc. – Immeuble constitué du lot 4 697 065 situé sur le chemin du Grand-Bernier Nord

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par « Construction Carl Landry inc. » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 697 065 du cadastre du Québec et situé sur le chemin du Grand-Bernier Nord;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de construction de trois bâtiments d'habitation multifamiliaux à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 19 avril 2011, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan sous certaines conditions ;

16 mai 2011

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit accepté, sous conditions, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par « Construction Carl Landry inc. » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 697 065 du cadastre du Québec et situé sur le chemin du Grand-Bernier Nord.

Que soient en conséquence autorisés les travaux de construction de trois bâtiments d'habitation multifamiliaux à cet endroit, le tout conformément aux plans n^{os} PIA-2011-2474-01 à PIA-2011-2474-06 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et sous réserve de ce qui suit :

- les remises doivent être camouflées à l'aide de cèdres d'une hauteur d'au moins 1,8 mètre à la plantation ;
- des arbres doivent être ajoutés, soit deux donnant sur la rue De Dijon et un donnant sur le chemin du Grand-Bernier, le long de la ligne latérale droite du terrain.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2011-05-0271

PIIA 11-2479 – Monsieur Jean Morin – Immeuble situé aux 264-268, rue Richelieu

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Jean Morin à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 409 du cadastre du Québec et situé aux 264-268, rue Richelieu ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de rénovation du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT que ce projet vise particulièrement à modifier l'étage supérieur du bâtiment de façon à ce que le toit actuel, qui est à 2 versants droits et qui comporte des lucarnes à 2 pans, soit transformé en toit mansardé à 4 brisis percé de fenêtres et d'une porte ;

CONSIDÉRANT que plusieurs critères établis par le règlement n^o 0945 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale sont non respectés par le projet tel que soumis ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 19 avril 2011, laquelle est défavorable à l'acceptation de ce plan ;

16 mai 2011

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Laplante

Que soit refusé le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Jean Morin à l'égard du projet de rénovation du bâtiment principal situé aux 264-268, rue Richelieu.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2011-05-0272

PIIA 2011-2462 – Monsieur Michel Pelletier – Immeuble constitué du lot 4 598 771 et situé sur la rue Douglas

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Michel Pelletier pour « Proservin » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 598 771 du cadastre du Québec et situé sur la rue Douglas ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de construction d'un bâtiment commercial, l'aménagement d'une aire de stationnement, d'une aire de déchargement, de conteneurs à déchets et de plantations à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 19 avril 2011, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan sous certaines conditions ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Paradis
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit accepté sous conditions, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Michel Pelletier (Proservin) à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 598 771 du cadastre du Québec et situé sur la rue Douglas.

Que soient en conséquence autorisés, à cet endroit, les travaux de construction d'un bâtiment commercial, l'aménagement d'une aire de stationnement, de déchargement, de conteneurs à déchets, de plantation et l'installation de lampadaires, le tout conformément aux plans n^{os} PIA-2011-2462-01 à PIA-2011-2462-09 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et sous réserve de ce qui suit :

- L'élévation arrière devra s'apparenter au plan identifié "option 2", tel qu'illustré au plan PIA-2011-2462-05.

16 mai 2011

- L'éclairage extérieur devra être dirigé vers l'intérieur du terrain.
- Le projet devra respecter l'ensemble de la réglementation applicable au moment de l'émission du permis de construction.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2011-05-0273

PIIA 2011-2482 – Monsieur Denis Martel – Immeuble situé aux 771-775, 3^e Rue

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Denis Martel à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 041 353 du cadastre du Québec et situé aux 771-775, 3^e Rue ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de remplacement du revêtement du toit du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 3 mai 2011, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Denis Martel à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 041 353 du cadastre du Québec et situé aux 771-775, 3^e Rue.

Que soient en conséquence autorisés les travaux de remplacement d'une partie du revêtement du toit du bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout conformément au plan n^o PIA-2011-2482-01 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2011-05-0274

16 mai 2011

Adoption du second projet de règlement n° 0996

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 0996 a été tenue le 16 mai 2011 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du second projet du règlement portant le n° 0996 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- D'agrandir la zone C-1010 à même une partie de la zone C-1013 et de ne plus y autoriser des usages du groupe habitation (H). Cette zone est située sur la rue Richelieu, entre les rues Foch et Saint-Charles;
- D'autoriser des garderies dans la zone H-1662, située à l'ouest de l'angle des rues Cousins Nord et Frontenac », tel que soumis.

Monsieur le conseiller Alain Laplante vote contre cette proposition.

ADOPTÉE

- - - -

No 2011-05-0275

Adoption du second projet de règlement n° 1000

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 1000 a été tenue le 16 mai 2011 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du second projet du règlement portant le n° 1000 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- D'agrandir la zone C-1003 à même une partie des zones H-1117, H-1118 et C-1018 et d'interdire les usages du groupe habitation (H). Ces zones sont situées au nord de la rue Foch entre les rues Richelieu et Collin;
- De créer la zone I-3559 à même une partie de la zone I-3558 sans modifier les usages autorisés. Cette zone est située à l'est du 3^e Rang à proximité de la rue James-Brodie;
- De supprimer la note particulière relative à la superficie de plancher maximale pour un usage de la sous-classe

16 mai 2011

C2-02, d'autoriser les bâtiments d'au plus 3 étages et d'une hauteur maximale de 15 m dans la zone C-1429. Cette zone est située à l'intersection du boulevard Industriel et de la rue Boucher »

tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2011-05-0276

Adoption du second projet de règlement n° 1001

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 1001 a été tenue le 16 mai 2011 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Paradis
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du second projet du règlement portant le n° 1001 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- D'agrandir la zone H-5570 à même une partie de la zone C-5580, située au nord de la rue Guertin à proximité de la rue des Mimosas;
- D'agrandir la zone C-2611 à même une partie de la zone H-2548 et d'autoriser les usages I1-11-07 « Fabrication de vêtements, de tricots ou revêtement de tissus » et I1-11-08 « Fabrication de vêtements coupés-cousus ». La superficie de plancher occupée par un tel usage est limitée à 56 m². Cette zone est située sur la rue Moreau entre les rues des Plaines et des Tournesols »

tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2011-05-0277

Adoption du premier projet de règlement n° 1009

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du premier projet du règlement portant le no 1009 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements dans le but :

- D'agrandir la zone H-4020 à même une partie de la zone H-4964, ces zones étant situées dans le secteur des rues

16 mai 2011

Châteauneuf et Desranleau et du chemin du Clocher », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2011-05-0278

Adoption du premier projet de règlement n° 1012

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du premier projet du règlement portant le n° 1012 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'agrandir les limites de la zone C-3044 à même la totalité de la zone C-3043 et d'y autoriser les usages P1-01-01 « Garderie, centre de petite enfance, jardin d'enfants, halte garderie ou autre établissement similaire », P1-01-02 « École préscolaire ou maternelle » et P1-01-03 « École primaire ». Cette zone est située de part et d'autre du boulevard d'Iberville à proximité de la 2^e Avenue et de la 4^e Avenue »,

tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2011-05-0279

Adoption du plan d'action visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre

CONSIDÉRANT l'adoption par le gouvernement du Québec, le 15 juin 2006, d'un plan d'action 2006-2012 de lutte contre les changements climatiques intitulé « Le Québec et les changements climatiques, un défi pour l'avenir » ayant comme objectifs la réduction des émissions de gaz à effet de serre et l'adaptation de la société québécoise au phénomène des changements climatiques ;

CONSIDÉRANT que la Ville a bénéficié d'une aide financière au montant maximal de 90 000 \$ dans le cadre du programme d'aide financière Climat Municipalité (Volet 1) du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, pour la réalisation d'un premier inventaire des émissions de gaz à effet de serre émis par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et la livraison d'un plan d'action visant leur réduction ;

CONSIDÉRANT qu'en collaboration avec divers services municipaux et autres intervenants, la firme Dessau a élaboré un plan d'action visant la réduction des émissions de

16 mai 2011

gaz à effet de serre et soumettant différents scénarios visant des objectifs minimums, moyens et élevés ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif en environnement privilégiant l'adoption d'un plan visant d'atteinte d'objectifs élevés de réduction des émissions des gaz à effet de serre ;

CONSIDÉRANT que ce comité recommande également de diffuser ce plan au moyen de communiqués de presse et de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette
APPUYÉ : à l'unanimité

Que le Conseil municipal retienne le scénario visant l'atteinte d'objectifs élevés de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Que soit adopté le plan d'action visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre daté du mois de mai et joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que soit enfin autorisé l'émission d'un communiqué annonçant l'adoption de ce plan d'action de même que sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

AVIS DE MOTION

No 2011-05-0280

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 1006

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Gaétan Gagnon, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 1006 et intitulé « Règlement autorisant l'exécution de travaux de construction d'infrastructures municipales dans le prolongement des bretelles de la sortie 42 de l'autoroute 35 entre l'avenue Conrad-Gosselin et la rue des Mimosas et à l'installation d'un feu de circulation à l'intersection de l'avenue Conrad-Gosselin, décrétant une dépense n'excédant pas 2 112 000 \$ et un emprunt à cette fin », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 16 mai 2011.

- - - -

16 mai 2011

No 2011-05-0281

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 1008

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Christiane Marcoux, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 1008 et intitulé « Règlement autorisant l'exécution de travaux de reprofilage et de nettoyage des fossés dans les rues David et Armand, afin d'améliorer le drainage des eaux des résidences situées sur ces rues, décrétant une dépense n'excédant pas 320 000 \$ et un emprunt de 247 000 \$ », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 16 mai 2011.

— — — —

No 2011-05-0282

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 1009

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Christiane Marcoux, qu'à une séance subséquente du Conseil, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 1009 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements dans le but :

- D'agrandir la zone H-4020 à même une partie de la zone H-4964, ces zones étant situées dans le secteur des rues Châteauneuf et Desranleau et du chemin du Clocher »,

le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 16 mai 2011.

— — — —

No 2011-05-0283

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 1010

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Gaétan Gagnon, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 1010 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0527 concernant le bruit, tel que modifié par les règlements n^{os} 0749, 0857, 0864 et 0939, de façon à soustraire de son application des équipements utilisés à des fins agricoles », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 16 mai 2011.

— — — —

No 2011-05-0284

16 mai 2011

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 1011

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Gaétan Gagnon, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 1011 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0917 concernant la circulation des véhicules hors route et motocyclettes afin de permettre la circulation des véhicules tout-terrain sur la rue Germain », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 16 mai 2011.

- - - -

No 2011-05-0285

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 1012

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Gaétan Gagnon, qu'à une séance subséquente du Conseil, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 1012 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'agrandir les limites de la zone C-3044 à même la totalité de la zone C-3043 et d'y autoriser les usages P1-01-01 « Garderie, centre de petite enfance, jardin d'enfants, halte garderie ou autre établissement similaire », P1-01-02 « École préscolaire ou maternelle » et P1-01-03 « École primaire ». Cette zone est située de part et d'autre du boulevard d'Iberville à proximité de la 2^e Avenue et de la 4^e Avenue », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 16 mai 2011.

- - - -

RÈGLEMENTS

No 2011-05-0286

Adoption du règlement n° 1002

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1002 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

16 mai 2011

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1002 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 1002 et intitulé « Règlement autorisant la réalisation de travaux de réfection à l'usine de filtration de la rive ouest, à divers postes de pompage d'égout et à la station d'épuration des eaux usées, décrétant une dépense n'excédant pas 308 000 \$ et un emprunt à cette fin », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

COMMUNICATIONS

Les communications suivantes sont ensuite soumises au Conseil municipal, à savoir :

FEUILLET N° 2011-009

Réclamations reçues de :

- I) Madame Gaudreau, 850, rue Sainte-Thérèse, pour quai endommagé lors du déblaiement de la piste cyclable.
- II) Bell, pour installation téléphonique endommagée lors de travaux au coin de la rue Jean-Talon et 300, rue Des Iroquois.
- III) La Capitale, assurances générales, pour son client, monsieur Maurice Bourdon, 461, chemin des Patriotes, pour dégât d'eau.
- IV) Monsieur Dave Riel, 156, rue Romuald-Rémillard, dommages à sa propriété causés par un refoulement d'égout.
- V) Monsieur Alain Bouchard et madame Lorraine Tripp, 201, chemin des Patriotes Est, pour dommages causés par l'eau.
- VI) Axa assurances inc. pour sa cliente, Maison Clara inc. située au 1167, rue Bellerive pour impact de véhicule.

- - - -

16 mai 2011

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Les questions portent, notamment, sur les sujets suivants :

- Les effets de la résolution adoptée par le Conseil municipal pour le renouvellement de l'état d'urgence local.
- La qualité de la pierre qui a été utilisée pour relever les chemins dans les secteurs inondés.
- L'aide fournie par les Forces armées canadiennes.

- - - -

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

Les membres du Conseil municipal sont invités à prendre la parole à tour de rôle et leurs interventions portent principalement sur les sujets suivants :

- La situation difficile que vivent les sinistrés des inondations.
- Le retard que les inondations occasionnent aux travaux printaniers qui sont habituellement réalisés en cette période-ci de l'année dans les différents parcs municipaux.
- Des remerciements sont adressés aux bénévoles et employés municipaux œuvrant auprès des sinistrés.
- La fermeture temporaire d'une section de la rue Sainte-Thérèse pour permettre l'exécution de travaux de réaménagement de cette rue.
- Le projet de remplacement d'arbres morts en bordure de l'autoroute 35.
- Des félicitations sont adressées à l'égard de monsieur Tarik Brahmi, député fédéral nouvellement élu dans le comté de Saint-Jean.
- Les commentaires négatifs qu'ont émis certaines personnes à l'égard de la Ville et l'effet de ces commentaires sur la motivation des bénévoles et employés attirés à l'aide aux sinistrés.

16 mai 2011

- Une pétition, signée par plusieurs résidents des rues Ferdais et Curé-Provost, demandant l'interdiction de circulation de camions dans ces rues, est déposée.
- La possibilité, pour le Conseil municipal, d'instaurer une mesure d'aide financière à l'intention des sinistrés.

- - - -

LEVÉE DE LA SÉANCE

No 2011-05-0287

Levée de la séance

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

La séance se lève à 21 h 05

Maire

Greffier